

Moringhem

MENTQUE
NORTBECOURT

NORT-
LEULINGHEM

RESTAURATION

SCOLAIRE

Règlement

Intérieur

ARTICLE 1 : CARACTERISTIQUES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est une prestation municipale proposée aux élèves scolarisés dans le RPI. Ce service est ouvert les jours d'école. Il se déroule dans la salle polyvalente de la commune de Moringhem. Les repas sont préparés par une société privée et livrés sur le site de restauration en liaison froide. La remise en température, le service et l'encadrement des enfants sont assurés par le personnel communal.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

L'inscription est obligatoire pour la fréquentation du restaurant scolaire, qui peut être occasionnelle ou régulière. Elle implique que les parents remplissent une fiche de renseignements au préalable, valable pour la durée de l'année scolaire.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé (changement d'adresse, de situation familiale, de numéro de téléphone)

ARTICLE 3 : RESERVATION DES REPAS

Afin de passer commande au prestataire, il est obligatoire pour chaque famille de réserver les repas à l'avance. Elle se fera auprès de Madame **Valérie DUQUESNE**, au numéro suivant **03 21 95 94 84**, le **jeudi** de chaque semaine de **9h30 à 10h30**. Cette ligne est surtout réservée pour les enfants qui mangent occasionnellement. Pour les enfants qui mangent tous les jours, il suffira simplement de prévenir Madame DUQUESNE en début d'année scolaire.

Les menus affichés à l'école le seront également sur le site de chacune des 3 communes.

ARTICLE 4 : ABSENCE

En cas d'absence, le repas sera facturé. Mais il est possible de récupérer le repas entre **11h00 et 11h30**, directement à la cantine. Merci de prévoir un contenant.

ARTICLE 5: LE TEMPS DU REPAS

Les responsables du personnel de la cantine scolaire sont responsables de l'autorité pendant le repas : les enfants doivent les respecter.

- Avant le repas, tous les enfants devront passer aux sanitaires et veiller au respect des gestes barrières.
- Les enfants seront placés par classe, cependant, en cas de besoin, celle-ci pourra être changée par le personnel.
- Les enfants peuvent parler à table, mais si le ton monte excessivement, le silence pourra être exigé tout ou partie du repas.
- Les enfants sont invités à goûter à TOUS LES PLATS, il paraît raisonnable vu les horaires scolaires que les enfants mangent un minimum le midi.
- Comme à la maison, il est interdit de jouer avec la nourriture ou de la gaspiller.

ARTICLE 6 : ALLERGIES, TRAITEMENTS

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective. Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin traitant un traitement tenant compte des contraintes du service.

Les enfants victime d'allergie, ou d'intolérance alimentaire, attestée médicalement doivent être signalés à la mairie et à l'école. Cela nécessite l'établissement préalable d'un PAI (projet d'accueil personnalisé), renouvelable chaque année. Il est à demander à la directrice du RPI, Mme Sterckeman.

L'enfant victime d'allergie ou d'intolérance alimentaire, pourra alors apporter son panier repas que Madame Valérie DUQUESNE réchauffera au micro-onde.

En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon la gravité, les secours puis les parents, selon les dispositions indiquées sur la fiche de renseignements et en rend compte à la mairie de Moringhem (message sur répondeur si la secrétaire est absente) et à la directrice de l'école.

ARTICLE 7 : SURVEILLANCE

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leur enfant, articles 213 et 371-1 du code civil, ceux-ci sont sous la responsabilité du personnel communal pendant le temps du repas et jusqu'à la prise de service des enseignants.

Le contrôle des présences s'effectue à la sortie de la classe à midi pour les enfants scolarisés à Moringhem, et pour les écoles de Mentque Nortbécourt à la descente de bus.

ARTICLE 8 : DISCIPLINE ET SANCTIONS

La discipline est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir : respect mutuel et obéissance aux règles.

En cas de non respect des personnes et du règlement intérieur, l'enfant recevra un avertissement qui pourra aller jusqu'à l'exclusion en cas de récidive.

Article 9 : TARIFS-FACTURATION-MODALITES DE PAIEMENT

Les tarifs sont fixés pour l'année scolaire par les maires des trois communes. Le prix est calculé en tenant compte des augmentations du prestataire choisi. Le paiement est effectué par mandat envoyé par la secrétaire de mairie de Nortleulinghem, Madame Emilie POULIQUEN, au trésor public.

ARTICLE 10 : OPPOSABILITE

Le présent règlement est remis au moment de la rentrée scolaire. L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement. Les parents ou le responsable légal de l'enfant signe et remet à cet effet l'attestation ci-dessous.

✂.....

A remettre dans les cahiers des enfants à l'attention de Mme DUQUESNE Valérie

Mr et Mme.....

Parents ou responsable légal de l'enfant.....

En classe de (nom de l'enseignement).....

Atteste avoir pris connaissance du règlement du service de restauration scolaire

Accepte le règlement du service de restauration scolaire

Date :

Signature :